

---

Jour de séance 38

le jeudi 30 mars 2017

*10 h*

Prière.

M. Wetmore (Gagetown-Petitcodiac) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition exhortant l'Assemblée législative à rétablir le service de traversier à Gagetown. (Pétition 29.)

---

M. K. MacDonald donne avis de motion 27 portant que, le jeudi 6 avril 2017, appuyé par M. Jeff Carr, il proposera ce qui suit :

attendu que, au Canada, l'utilisation de caméras installées à bord d'autobus scolaires est courante, plus particulièrement dans les provinces avoisinantes de l'Île-du-Prince-Édouard et de la Nouvelle-Écosse ;

attendu que les conducteurs imprudents qui, au quotidien, omettent de s'arrêter pour les autobus scolaires mettent la sécurité des élèves à risque ;

attendu qu'une séquence vidéo, en enregistrant le numéro de la plaque d'immatriculation et en fournissant une preuve de l'infraction, aiderait les forces de l'ordre à arrêter les conducteurs qui ne s'arrêtent pas pour les autobus scolaires ;

attendu que la sécurité de nos enfants, dont le transport pour se rendre à l'école et en revenir est assuré par les chauffeurs d'autobus, qui font un travail exceptionnel et fournissent un excellent service, est de première importance pour tous les parents du Nouveau-Brunswick ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée exhorte le gouvernement actuel à établir un programme visant l'installation de caméras dans les autobus scolaires, lesquelles y seraient installées en vue de capter l'image des plaques d'immatriculation et de fournir des preuves à signaler aux agents d'application des lois

et que l'Assemblée exhorte le gouvernement actuel à permettre que soient accusés pour avoir omis d'arrêter pour un autobus scolaire les propriétaires de véhicule à moteur si ces derniers refusent de donner aux agents d'application des lois le nom du conducteur qui a omis d'arrêter.

---

L'hon. M. Doucet, leader parlementaire du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que la séance soit suspendue jusqu'à 14 h 30, après quoi les affaires émanant de l'opposition seront étudiées.

---

La séance, suspendue à 11 h, reprend à 14 h 30.

---

Le débat ajourné reprend sur la motion portant deuxième lecture du projet de loi 33, *Loi modifiant la Loi sur les droits de la personne*.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre s'absente, et M. Albert, vice-président, assume sa suppléance.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 33 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est rejetée.

---

Conformément à l'avis de motion 25, M. Fairgrieve, appuyé par M. B. Macdonald, propose ce qui suit :

attendu que, pendant la Première Guerre mondiale, la crête de Vimy et ses environs, dans le nord de la France, ont été pris et tenus par l'armée allemande en septembre 1914, ce qui leur assurait une position dominante leur permettant d'observer les forces françaises, britanniques et canadiennes ;

attendu que les premiers efforts déployés par l'armée française en vue de capturer le lieu stratégique avaient été infructueux et s'étaient soldés par des milliers de pertes ;

attendu que, au début de 1917, le Corps canadien, sous le commandement du lieutenant-général sir Julian Byng, avait reçu l'ordre de prendre la crête dans le cadre d'une offensive britannique majeure, près d'Arras ;

attendu que le Corps canadien, comprenant l'ampleur du défi qui se posait à lui, a entamé une étude tactique approfondie de la position, a mené des exercices d'entraînement intensif et a recueilli des quantités énormes de munitions et d'équipement afin d'opérer la capture ;

attendu que le Corps canadien était composé d'hommes de toutes les régions du Canada et de divers pays d'origine, qui formaient l'infanterie, l'unité de génie et nombre d'unités de soutien des quatre divisions canadiennes ;

attendu que, le 9 avril 1917 à 5 h 30, les quatre divisions du Corps canadien et le British XVII Corps lançaient une attaque pour capturer la crête de Vimy ;

attendu que, vers midi, le 9 avril 1917, trois divisions avaient atteint leurs objectifs et que, au 12 avril, les Canadiens avaient capturé la crête de Vimy, qui était tombée aux mains de l'armée allemande ;

attendu que, en dépit des pertes énormes, les tactiques de combat utilisées par les Canadiens, et la réussite de celles-ci, ont montré que le Corps canadien était passé maître dans l'art de la guerre offensive et ont valu au Canada une reconnaissance internationale ;

attendu que le maintien de l'unité et de l'esprit dont ont fait montre les combattants canadiens dans de nombreuses autres batailles remportées avec succès contre les forces allemandes a grandement contribué à mettre fin au conflit en novembre 1918 ;

attendu que la bataille de la crête de Vimy fait partie de l'identité et de l'histoire canadienne de manière incommensurable et que le Mémorial à Vimy est un hommage emblématique au sacrifice des Canadiens durant la Grande Guerre ;

qu'il soit à ces causes résolu que le 9 avril 2017 soit appelé Jour de la bataille de Vimy au Nouveau-Brunswick et ainsi proclamé.

La question proposée, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion 25, mise aux voix, est adoptée.

Conformément à l'avis de motion 26, M. K. MacDonald, appuyé par M. Fitch, propose ce qui suit :

attendu que le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux préconise l'établissement de communautés rurales dans l'ensemble du Nouveau-Brunswick comme moyen d'accroître les possibilités de participation à l'échelle locale ;

attendu que le district de services locaux d'Estey's Bridge est actuellement engagé dans des discussions en vue de s'unir au district de services locaux de Saint Mary's, y compris des parties du district de services locaux de Stanley et le village de Stanley, pour former la nouvelle communauté rurale de Nashwaak ;

attendu que la communauté rurale de Nashwaak a tenu, durant l'hiver de 2016, une série d'assemblées publiques afin de mesurer l'intérêt

pour ce qui est de s'unir à l'ensemble des populations d'Estey's Bridge, Saint Mary's, Stanley (le village) et de parties de Stanley (la paroisse) et a recueilli le nombre nécessaire de signatures requises par la province pour entamer la prochaine étape de l'établissement en communauté rurale ;

attendu que la communauté rurale de Nashwaak satisfait aux lignes directrices établies par le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux, soit l'inclusion d'un village, une population d'au moins 4 000 habitants et une assiette fiscale supérieure à 200 millions de dollars ;

attendu que la province du Nouveau-Brunswick, par le truchement du ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux, a déjà donné son approbation à la réalisation d'une étude de faisabilité ;

attendu que le financement entourant la détermination de la faisabilité est déjà garanti ;

attendu que le district de services locaux d'Estey's Bridge compose déjà avec une circulation de camions accrue liée aux activités d'exploitation de carrières en cours dans la région ;

attendu que le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux a omis d'assurer un niveau acceptable de surveillance environnementale, obligeant les propriétaires de biens locaux à agir eux-mêmes à titre de direction d'exécution en recueillant des photos, en prenant note des infractions et en les signalant ;

attendu que, à l'heure actuelle, le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux ne fait aucune distinction entre les carrières de gravier et les carrières en ce qui a trait à la réglementation régissant leur exploitation, ce qui empêche le traitement adéquat des questions cernées par les propriétaires de biens résidentiels adjacents à des carrières en cours d'exploitation ;

attendu que l'ouverture d'une nouvelle carrière est proposée, laquelle doublerait le niveau de bruit, la densité de circulation et le dynamitage le long de la route 620, entre le chemin Kingsley et les limites de la ville de Fredericton ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à s'abstenir de donner son approbation à l'exploitation de toute carrière de gravier ou de carrière dans la région délimitée par le chemin Claudie, la route 620, la route 105 et le chemin Kingsley

jusqu'à ce que la communauté rurale de Nashwaak soit établie et que les résidants de la région aient eu l'occasion d'exprimer leurs préoccupations aux représentants de leur nouvelle structure municipale, dont le nom sera communauté rurale de Nashwaak.

La question proposée, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, le président suppléant de la Chambre interrompt les délibérations et annonce qu'il est l'heure de lever la séance.

---

La séance est levée à 18 h 10.